

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°16-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal à Montesquieu, sous la Présidence de Madame Annie FEAU, maire

Date de la convocation : 06/09/2024

- **Affichée le :** 06/09/2024

Nombre de membres présents : 13

- **Nombre de conseillers votants :** 13

Présents : ALLIOT Anthony, BENECH Jean-Pierre, BILLARD Pierre, DECAUNES Sylvie, FAVRÉ Dominique, FEAU Annie, FRÉJABISE Jacques, GUIZARD Magali, LANIES Sandrine, LANNES Corinne, LEGLISE Cyril, PELAT Christian, RESSIGUIÉ Jean-Claude

Absents excusés : BELLOC Jean-David, LOUSSERT Bérangère,

Secrétaire de séance : LANIES Sandrine

SOUSSION DES TRAVAUX D'EDIFICATION DE CLOTURE A DECLARATION PREALABLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12 ;

Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-H) ;

Considérant que l'article R.421-12 du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable l'édification des clôtures sur le territoire de la commune ;

Considérant que la Communauté des Communes Terres des Confluences a fait le choix de réglementer les clôtures dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que l'instauration de l'obligation de déclaration préalable à l'édification de clôtures permettrait d'assurer le respect des règles fixées par le PLU, et éviterai la multiplication de projets non conformes et la multiplication de procédures d'infraction aux règles du PLUi-H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instaurer l'obligation de déposer une déclaration préalable de travaux en cas d'édification de clôtures sur le territoire communal,
- De transmettre cette délibération au représentant de l'Etat dans le département du Tarn et Garonne.

Annie FEAU
Le Maire

Certifie exécutoire le 16/09/2024
Et publié ou notifié le 16/09//2024

